Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202608-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
29 Septembre 2026

N°29.09.2026.08

OBJET :

Créances irrécouvrables

Date de convocation :
23 Septembre 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	7
Nombre de pouvoirs :	7

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf Septembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.
Etaient absents excusés : M GESTIN Philippe, M GAKIERE Fabrice, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme DAO Aurélie, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Pouvoirs :
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M LE MEN Bruno
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M ALLAIN Frédéric donne pouvoir à Mme NOYON Claudine
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M FÉREC Thomas
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël
Mme KURNAZ Melisa donne pouvoir à Mme ZARADER Valérie
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme LE BELLEC Joane

M LE MEN Bruno été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que certaines créances détenues par la commune peuvent devenir irrécouvrables lorsque le comptable public, chargé de leur recouvrement, ne peut en obtenir le paiement.

Deux situations doivent être distinguées :

- l'admission en non-valeur constitue une mesure d'apurement comptable proposée par le comptable public lorsqu'il établit que, malgré les diligences effectuées, le recouvrement de la créance n'a pu aboutir. Elle n'éteint pas juridiquement la créance : le titre conserve son caractère exécutoire et un recouvrement ultérieur demeure possible si la situation du débiteur le permet. Les admissions en non-valeur sont imputées au compte 6541 ; les éventuels recouvrements ultérieurs sont enregistrés au compte 7584 ;
- la créance éteinte résulte notamment d'une décision prise dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective. Cette décision s'impose à la collectivité et éteint juridiquement la créance. Les pertes correspondantes sont imputées au compte 6542.

Le comptable public du Service de gestion comptable de Quimper a transmis à la commune les créances suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202608-DE

Nature	Nombre de pièces	Montant
Admission en non-valeur	56	186,00 €
Admission en non-valeur	1	106,60 €
Total des admissions en non-valeur	**57**	**292,60 €**
Créances éteintes	12	267,20 €
Total général	**69**	**559,80 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les états de créances irrécouvrables transmis par le comptable public du Service de gestion comptable de Quimper ;
Vu les crédits inscrits au chapitre 65 du budget principal 2026 permettant la prise en charge de ces créances irrécouvrables ;
Vu l'avis unanimement favorable de la Commission Ressources réunie le 22 septembre 2026 ;

Considérant les diligences effectuées par le comptable public en vue du recouvrement des créances proposées à l'admission en non-valeur ;
Considérant le caractère définitif de l'extinction des créances concernées par les décisions s'imposant à la commune ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1- d'admettre en non-valeur les créances présentées par le comptable public pour un montant total de 292,60 €, imputé au compte 6541 ;
2- de constater l'extinction des créances présentées par le comptable public pour un montant total de 267,20 €, imputé au compte 6542 ;
3- de préciser que les crédits nécessaires, soit un montant total de 559,80 €, sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2026 ;
4- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 Septembre 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

MAIRIE DE BREC'H 29510 (Finistère)